

## Annexe « A »

### Liste de contrôle d'Éducation Yukon pour la gestion des atteintes à la vie privée

Date du rapport :

Coordonnées de la personne-ressource au Ministère :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre et unité administrative ou école : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Évaluation des risques

#### A. Description de l'incident

1. Décrire la nature et la cause de l'incident.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2. Date de l'incident : \_\_\_\_\_

3. Date à laquelle l'incident a été découvert : \_\_\_\_\_

4. Lieu où s'est produit l'incident : \_\_\_\_\_

5. Nombre estimatif de personnes touchées : \_\_\_\_\_

6. Personnes touchées :

- Élèves
- Parents
- Employés
- Autres \_\_\_\_\_

**B. Renseignements personnels en cause**

1. Décrire les renseignements personnels en cause (ex. nom, adresse, NAS, données financières, renseignements médicaux, renseignements sur les études).

---

---

---

---

**C. Mesures de sécurité**

1. Décrire les mesures de sécurité physiques en place (serrures, système d'alarme, etc.)
2. Décrire les mesures de sécurité techniques en place :
  - o Chiffrement
  - o Mots de passe
  - o Autre (préciser) : \_\_\_\_\_
3. Décrire les autres mesures de sécurité en place (habilitation de sécurité, politiques, programmes de formation, dispositions contractuelles).

---

---

---

---

---

---

---

---

## **D. Préjudices prévisibles découlant de l'incident**

Vol d'identité

(plus probable lorsque les renseignements personnels perdus incluent le NAS, les numéros de cartes de crédit, de permis de conduire, d'assurance-maladie ou de cartes de débit accompagnés des mots de passe et toute autre information pouvant servir à des activités financières frauduleuses)

Préjudice physique

(lorsque la perte de renseignements personnels met la personne concernée à risque de subir des préjudices physiques ou d'être traquée ou harcelée)

Préjudice moral, humiliation, atteinte à la réputation

(lorsque les renseignements personnels perdus incluent des renseignements sur la santé mentale, des dossiers médicaux, des dossiers disciplinaires)

Perte d'occasions d'affaires ou d'emploi

(habituellement par suite d'une atteinte à la réputation de la personne)

Violation d'obligations contractuelles

(on peut être tenu, en vertu de certaines obligations contractuelles, d'aviser des tierces parties de la perte de données ou de l'atteinte à la vie privée)

Nouvelles atteintes à la vie privée attribuables à des problèmes techniques similaires

(il pourrait être nécessaire d'informer le fabricant pour éviter d'autres atteintes à la vie privée commises par d'autres utilisateurs, notamment si un rappel de produit semble justifié)

Non-respect de normes professionnelles ou de normes d'accréditation

(il pourrait être nécessaire d'informer des ordres professionnels ou d'autres organismes de réglementation).

Autre (préciser)

---

---

---

---

---

### **Avis**

1. A-t-on avisé le coordonnateur<sup>1</sup> de la LAIPVP à Éducation Yukon?

Oui      Quand? \_\_\_\_\_

Non      Quand compte-t-on l'aviser? \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

2. A-t-on avisé la police et d'autres autorités (ex. ordres professionnels ou personnes devant être avisées en vertu d'obligations contractuelles)?
- Oui      Qui a été avisé et quand? \_\_\_\_\_
- Non      Quand compte-t-on les aviser? \_\_\_\_\_
3. A-t-on avisé les personnes concernées?
- Oui      Mode de communication \_\_\_\_\_
- Non      Raison? \_\_\_\_\_
4. Quels renseignements ont été communiqués?
- Date de l'incident
  - Description de l'incident
  - Description des renseignements personnels auxquels quelqu'un a eu accès, ou qui ont été recueillis, utilisés ou communiqués de façon non autorisée
  - Préjudices auxquels la personne est exposée en raison de l'atteinte à sa vie privée
  - Mesures prises pour contrôler ou réduire les torts possibles
  - Mesures qui seront prises pour éviter d'autres atteintes à la vie privée
  - Mesures que peut prendre la personne pour réduire les risques de préjudice
  - Coordonnées du Bureau du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée
  - Coordonnées des personnes au sein de l'organisme qui peuvent offrir un soutien supplémentaire
  - Autre
5. *Section à remplir par le coordonnateur de la LAIPVP :*  
Y a-t-il lieu d'informer le commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée? Les facteurs suivants sont à prendre en considération :
- Les renseignements personnels en cause sont de nature délicate.
  - Il y a des risques qu'un vol d'identité se produise ou que la personne subisse des préjudices physiques ou moraux ou que sa réputation soit ternie.
  - L'atteinte à la vie privée touche de nombreuses personnes.
  - On n'a pas pu récupérer l'ensemble des renseignements personnels visés.
  - L'atteinte à la vie privée est attribuable à un problème systémique ou il s'est déjà produit un incident semblable.
  - Éducation Yukon a besoin d'aide pour remédier à la situation.
  - Éducation Yukon veut s'assurer que les mesures prises lui permettent de s'acquitter de ses obligations en vertu de la LAIPVP.

## Atténuation et prévention

1. Décrire les mesures immédiates prises pour maîtriser la situation et réduire les préjudices pouvant découler de l'atteinte à la vie privée (ex. remplacement des serrures, annulation ou changement de codes d'accès informatiques, mise en arrêt des systèmes informatiques).

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

2. Décrire les mesures à long terme qui seront prises pour corriger la situation (ex. formation du personnel, élaboration de politiques, vérification de la sécurité et de la confidentialité des données, supervision des entrepreneurs, amélioration de l'architecture de sécurité technique, resserrement de la sécurité physique).

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---